

DÉCISION DU MAIRE N° M 2024-08-07

Objet : Tarification du spectacle « À dos de chameau » le dimanche 21 septembre 2025

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n°2023-10 du 16 février 2023 relative à la Création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

VU la Délibération n°2024-73 du 4 décembre 2024 relative à la Modification des catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer des événements culturels aux Gournaysiens,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant du spectacle « À dos de chameau » du dimanche 21 septembre 2025 selon le tarif unique E de la grille, soit 15 € pour les adultes et le tarif unique B de la grille, soit 5 € pour les mineurs.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 7 août 2025

Le Maire,

Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 7 août 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL

